

WILAYA D'ALGER

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrive le 12/04/94
N. 264
Classement
Alger le,

LE DIRECTEUR

A

- Mesdames les Directrices
 - Messieurs les Directeurs
- des CTPA de la Wilaya d'Alger

n° 230/94

Objet : Assurance responsabilité des
Comptable Public

P. J. : 01

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, le circulaire n° 68/S.P.A/94 du 22 Janvier 1994 du M. le Ministre de l'Economie et relative à l'objet ci-dessus.

Je vous prie de prendre toutes les dispositions pour s'y conformer aux dispositions de cette circulaire et de transmettre à la Direction Centrale du Trésor et à mes services une copie de l'attestation d'assurance.



عن المدير الولاية وبأمر منه
رئيس مصلحة التوظيف والتوجيه
التقني

امضاء : نور الدين بوشوي

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ECONOMIE

Le Ministre

ALGER LE 22/07/1994

N° 68/S.P.M/94

/-) LES LEURS :

- L'AGENT COMPTABLE GENERAL DU TRESOR
- LE TRESORIER CENTRAL
- LE TRESORIER PRINCIPAL
- LES TRESORIERES DE WILAYA POUR NOTIFICATION
AUX RECEVEURS DES REGLES FINANCIERES ET AUX
AGENTS COMPTABLES DE L'ETAT

OBJET : Assurances responsabilité des comptables publics.

REFER : - article 54 de la loi n°90-21 du 15 Août 1990
relative à la comptabilité publique.
- Article 15 à 17 du Décret n°91-312 du 7/09/1991
fixant les conditions de mise en jeu de la
responsabilité des comptables publics, les
procédures d'apurement des debets et les modalités
de souscription d'assurance couvrant la responsabilité
civile des comptables publics.

Aux termes dispositions des textes législatif et réglementaire visés en référence; le comptable public est tenu de souscrire une assurance à titre individuel garantissant les risques inhérents à sa responsabilité et liés aux fonctions prévues à l'article 33 de la loi 90-21 du 15 Août 1990 relative à la comptabilité publique.

Cette assurance peut être concrétisée par un contrat d'assurances individuel souscrit auprès d'un organisme d'assurance.

Dans ce cadre, un contrat de police d'assurance dite de responsabilité civile des comptables publics a été élaboré sous l'égide du Ministère de l'Economie avec les compagnies d'assurance.

Ce produit étant commercialisé à partir du 1er Janvier 1994, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir garantir votre responsabilité dans les meilleurs délais et transmettre à la Direction Centrale du trésor copie de l'attestation d'assurance.

J'attache du prix à l'application de cette instruction qui doit
notifiée à tous comptable secondaires des régies financières de rattachement,
ainsi qu'aux agents comptables nommés ou agréés relevant de votre circonscription
territoriale, qui doivent vous adresser, à leur tour, copie de l'attestation de
souscription d'assurance.

POUR CACHET ET SIGNATURE
ILISIBLE.

SIGNE : H. BERTHIAUX.

Copie pour information :

- Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale
- Monsieur le Ministre de la Formation
Professionnelle
- Monsieur le Ministre de la Santé et
de la Population
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sport
- Monsieur le Ministre de la Communication.

Pour copie conforme à l'original
